

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de décembre à seize heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de M. Jean-Luc CANTALOUBE), Michel FRANQUES, Pierre CALMELS.  
Mmes Eva GERAUD, Monique CORBIERE-FAUVEL (suppléante de Mme Nadia OULD AMER), Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Brigitte AUBERT (suppléante de M. Gérard PORTES).

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
MED-LCL Marie-José JEGOU, CDT Jean-Jacques DARGET, CDT Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.  
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.  
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Participant à la séance :**

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.  
Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.  
M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.  
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.  
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.  
CDT Guy MARTIEL, chef du groupement formation sport et JSP.  
M. Julien PALAS, chef du groupement système d'information et de communication.  
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

**Absents excusés :**

MM. Serge SÉRIEYS, Lucien BIAU.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU, Michèle VINCENT, Marie MILESI.  
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 9.

Date de la convocation : 25 novembre 2024.

**RAPPORT N°063/CA-12/2024**

**OBJET : Création d'une autorisation de programme pour piloter les futurs projets immobiliers**

Parmi les investissements les plus importants du SDIS, le parc véhicule et le parc immobilier arrivent largement en tête. Le parc véhicule fait l'objet d'une planification technique et financière régulièrement présentée et actualisée lors des réunions du conseil d'administration et la gestion en est désormais pilotée en totalité par deux autorisations de programme, l'une pour le maintien du parc et l'autre pour son augmentation (pacte capacitaire).

Parallèlement, les investissements liés au parc immobilier sont à ce jour :

- soit isolés dans une autorisation de programme, pour les projets les plus importants (comme dans le cas de Castres : AP 26) ;
- soit regroupés dans une autorisation de programme, pour ce qui concerne les efforts de gros entretien bâtementaire (maintien du parc immobilier) : AP 25 délibérée le 21 mars 2023 et basée sur un diagnostic bâtementaire établi par Thémélia ;
- soit globalisés dans les crédits d'investissement pour les projets aux impacts plus réduits.

Aujourd'hui, alors que le projet « Castres » est largement engagé, le SDIS souhaite se doter d'un outil lui permettant de piloter une planification des **besoins en construction, réhabilitation et extension de son infrastructure immobilière**. Si l'élaboration d'un tel programme est complexe et s'inscrit par nature dans une prospective longue que les évolutions du contexte rendent délicate, celle-ci reste nécessaire pour assurer une vision globale permettant des choix aussi éclairés que possible. Aussi, alors que les réflexions sur les besoins dans ce domaine sont déjà engagées, il est envisagé de créer une autorisation de programme globale qui pourra être progressivement décomposée, si besoin, en opérations individuelles en fonction des projets retenus.

Il s'agit ainsi de projeter, au moins à moyen terme, les moyens financiers à mobiliser pour répondre aux besoins opérationnels identifiés et considérés comme les plus impératifs pour les années à venir. Compte-tenu de leur importance, ce procédé apporterait un gain de lisibilité pour tous les partenaires financiers éventuels. Ainsi, en superposant les deux programmes (maintien et création), les arbitrages à faire sur divers besoins liés aux casernements gagneront en cohérence et priorisation. Cette vision globale serait ainsi gage de pertinence et rapidité du processus décisionnel.

Pour déterminer un montant d'enveloppe globale dédié à ces aspects de la politique immobilière du SDIS, on peut envisager les éléments suivants :

- extensions et améliorations : enveloppes annuelles de 250 000 €.
- constructions et réhabilitations : enveloppes annuelles déterminées selon les capacités budgétaires et une logique d'étalement des dépenses en corrélation avec le déroulement habituel de ces projets.

Des premiers besoins ont d'ores et déjà été identifiés à partir d'un inventaire exhaustif établi en cohérence avec le SDACR.

L'enveloppe globale pourrait donc être portée à 11 M€ sur une durée prévisionnelle de 7 ans dont les crédits pourraient se répartir à titre indicatif de la manière suivante :

Montant de l'AP	Crédits de paiements (indicatif)						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
11 000 000 €	300 000 €	1 250 000 €	2 750 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	2 800 000 €	1 300 000 €

Lors d'une prochaine séance du conseil, cette autorisation de programme sera révisée pour intégrer un programme détaillé et plus concret. Mais d'ores et déjà, l'ouverture d'une AP permet d'identifier la politique immobilière du SDIS et d'en faciliter le pilotage.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider l'autorisation de programme n°31 « Plan immobilier » ;
- de fixer cette autorisation à hauteur de 11 000 000 € pour le programme.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***